Arrondissement BOURGES

Canton TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 13 Mars 2015 au 11 Décembre 2015

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

_____,

(1)
☒ Maire de la Ville ou de la Commune

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

(1) Cocher la case correspondante

2015/ 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11	**L'an deux mil quinze**
		Le treize mars, à dix huit Heures trente ,
Présents :	11	**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN**
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants :	11	**à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mars 2015.

OBJET :

Aménagement de l'éclairage public « PLAN REVE »

Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Mme le Maire expose la situation de la commune sur l'éclairage public, et propose de procéder à des travaux d'aménagement sur des armoires électriques dans le cadre du plan REVE sur l'ensemble de la Commune.

Le montant des travaux s'élève à 29 832,10 € H.T.

Dans le cadre du plan REVE, 70% sera pris en charge par le SDE 18, et 30% reste à la charge de la Commune, représentant 8 949,63 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux d'aménagement sur l'éclairage public ainsi que le plan de financement proposé

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Jean BORELLO

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_01-DE
Reçu le : 18/03/2015
Publié le : 18/03/2015

2015/ 02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

OBJET :

Acquisition de la parcelle B n° 779.

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit Heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mars 2015.

Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Mme le Maire expose que le SMEAL abandonne son projet de construction de bureau sur la parcelle B n° 779 d'une superficie de 2 500 m², et propose le rachat de cette parcelle à la Commune de Lapan au prix de 30 000 € frais en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité, l'achat de la parcelle section B n° 779.

- **Donne** tous pouvoirs au Maire, pour signer tous les documents nécessaires à cet engagement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

P/Le Maire
Jean BORELLO

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_02-DE
Reçu le : 20/03/2015
Publié le : 23/03/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

2015/ 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

OBJET :

Approbation du compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/03/2015.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM : BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absent : MM. Néant.

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire,

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_03-DE
Reçu le : 25/03/2015
Publié le : 27/03/2015

2015/ 04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **10**

OBJET :

Approbation du compte administratif 2014.

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2015.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM : BORELLO JEAN ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; DUPIN Jérémie ; MALIN Nicolas ;

Absent excusé : MM.

Secrétaire de séance : M. MALIN Nicolas.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean BORELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	60 272,39	13 583,43	0,00	13 583,43	60 272,39
Opérations de l'exercice	99 211,37	113 287,84	140 409,26	173 428,22	239 620,63	286 716,06
TOTAUX	99 211,37	173 560,23	153 992,69	173 428,22	253 204,06	346 988,45
Résultats de clôture	**0**	**74 348,86**	**0,00**	**19 435,53**	**0,00**	**93 784,39**
Restes à réaliser	0	0	11 278,05	0,00	11 278,05	0,00
TOTAUX CUMULES	**0**	**74 348,96**	**11 278,05**	**19 435,53**	**11 278,05**	**93 784,39**
RESULTATS DÉFINITIFS	**0**	**74 348,96**	**19 560.31**	**8 157,48**	**0,00**	**82 506,34**

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,

MAIRIE DE LAPAN (CHER)

J. BORELLO

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_04-DE

Reçu le : 25/03/2015

Publié le : 27/03/2015

2015/ 05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

OBJET :

Vote du taux des quatre taxes directes locales.

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mars 2015.

Présents: MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas ;

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, il soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2014.

- Taxe d'.habitation	:	10,34%
- Taxe foncière (bâti)	:	11,44%
- Taxe foncière (non bâti)	:	15,10%
- C.F.E.	:	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 40 937 €.

Le prélèvement du GIR s'élève à 10 403 €.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, zéro abstention, zéro contre, accepte le maintien des taux existants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_05-DE

Reçu le : 25/03/2015

Publié le : 27/03/2015

2015/ 06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

OBJET :

Vote du budget unique 2015.

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mars 2015.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absents excusés: MM. Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé.

Le Conseil Municipal, par 11voix pour, zéro abstention, zéro contre,

- **ADPOTE** le budget unique de l'exercice 2015, comme suit :

- La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 107 810 €.

La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 181 112 €.

- Total du budget : 288 922 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_06-DE
Reçu le : 25/03/2015
Publié le : 27/03/2015

2015/ 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

OBJET :

Remboursement anticipé d'un prêt C.T. travaux façades

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mars 2015.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 26 novembre 2013, un prêt court terme relais de 26 000 euro a été réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire, en attente du versement des subventions et qui a été souscrit sur une durée de 2 ans.

Ce prêt ayant été réalisé le 21 février 2014, et suite au versement des subventions, il serait souhaitable le remboursement anticipé qui se termine le 21 février 2016 pour la somme de 26 000 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour le remboursement anticipé du prêt de 26 000 € consenti par le Crédit Agricole Centre Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A. RADUGET.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_07-DE

Reçu le : 06/05/2015

Publié le : 06/05/2015

2015/ 08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

OBJET :

Compétence planification en urbanisme de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

L'an deux mil quinze
Le treize mars, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mars 2015.

Présents : MMES : LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération n°15-10 du 23 février 2015 du Conseil Communautaire modifiant l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et l'article 136 du code de l'urbanisme, par l'inscription :

Dans ses compétences obligatoires :
1-1- Aménagement de l'espace :
- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale.

Considérant que la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a saisi la Mairie le 25 février 2015 sur la prise de compétence planification en urbanisme, et que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer, le défaut de délibération valant accord,

Mme le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et l'article 136 du code de l'urbanisme, par l'inscription :

Dans ses compétences obligatoires :
1-1 Aménagement de l'espace :
- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale.

- **INVITE** le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150313-2015_08-DE
Reçu le : 06/05/2015
Publié le : 06/05/2015

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'An deux mil quinze
le treize mars, à dix huit heures trente ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2015

Présents : MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absent: MM. Néant.

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- Subventions acceptées :

* S.B.P.A.	:	168 €
* A.M.D.	:	100 €
* amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf	:	50 €
* Ass. Maison Familiale Rurale	:	100 €
* FACILAVIE	:	100 €
* Secours Populaire	:	50 €
* Fondation du Patrimoine	:	50 €
* Conseil Départemental de l'Accès au Droit du cher	:	30 €
* A.L.C.S.Lapan	:	500 €
*Ass. Chasseurs de Lapan	:	100 €
* Ecole d'Arçay	:	500 €

- Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr Pascal BROULT, concernant l'entretien du cimetière. Une réponse lui a été envoyée en attente d'un entretien. A ce jour, aucun contact n'a été reçu.

- Informations :

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier du Conseil Général adressé à Mr le Président de la Communauté de Communes A B C, sur l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher, afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau eu l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.
La Communauté de Communes A.B.C. ayant adhérée, le Conseil Municipal ne se prononce pas.

- La course cycliste « tour du Canton de Levet » organisée par l'Entente Cycliste de Bourges Cher, aura lieu le 1er mai 2015.

- Mr Paul COURTAUD, Receveur Municipal à Saint-Florent-sur-Cher, ayant pris sa retraite, a été remplacée par Mme Sylvie RICHARD.

- Le Berry républicain a nommé un nouveau correspondant pour la Commune, à savoir : Mr AME Florent.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

OBJET :

Démission de Conseillers Municipaux de Montlouis - Conséquence sur la Recomposition du Conseil Communautaire.

L'an deux mil quinze
Le vingt neuf mai, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2015.

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absente excusée: MME LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Secrétaire de séance: M. DUPIN Jérémie.

Madame le Maire expose, au Conseil municipal, que le conseil municipal de la commune de Montlouis, ayant perdu plus du tiers de ses membres, des élections municipales complémentaires devront être organisées dans un délai de trois mois à compter de la dernière vacance.

Le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Montlouis a un impact direct sur la composition du conseil communautaire.

En effet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a été installé le 15 avril 2014 sur la base d'un accord local établi en 2013 et entériné par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013.

Par décision en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (41), a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi du 13 décembre 2010 et relatives à la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de fixer, par accord local, le nombre de sièges et leur répartition au conseil communautaire.

Toutefois, les accords déjà entrés en application n'ont pas été remis en cause, sauf pour les instances en cours, et lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection intégrale ou partielle dans l'une des communes membres du groupement intercommunal.

Par conséquent, au regard de ces dispositions, l'accord local fixant la composition du conseil communautaire est remis en cause. De plus, celle-ci ne répond pas aux critères issus de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire en fonction d'un nouveau dispositif de composition de

l'organe délibérant des communautés de communes dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En conséquence, deux solutions sont applicables :

- La répartition définie par le droit commun à savoir 37 sièges répartis automatiquement ;
- L'adoption d'un nouvel accord local strictement encadré par la loi du 9 mars 2015.

Cet accord devra être adopté à la majorité qualifiée. A défaut d'accord, il sera fait application de la répartition définie par le droit commun.

Considérant la proposition du bureau communautaire en date du 29 avril 2015,

Considérant la délibération n° 15-34 du Conseil communautaire du 12 mai 2015, décidant de proposer, aux Communes membres de la communauté de communes, la répartition définie par le droit commun, soit 37 sièges répartis automatiquement suivant le tableau ci-dessous.

La Celle Condé	1 délégué	Chambon	1 délégué
Châteauneuf sur Cher	6 délégués	Chavannes	1 délégué
Corquoy	1 délégué	Crézançay sur Cher	1 délégué
Lapan	1 délégué	Levet	5 délégués
Lignières	6 délégués	Montlouis	1 délégué
St Baudel	1 délégué	St Loup des Chaumes	1 délégué
Ste Lunaise	1 délégué	Saint Symphorien	1 délégué
Serruelles	1 délégué	Uzay le Venon	1 délégué
Vallenay	3 délégués	Venesmes	3 délégués
Villecelin	1 délégué		

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à dix voix pour, zéro contre, zéro abstention.

- **ACCEPTE** la répartition définie par le droit commun, soit 37 sièges répartis automatiquement suivant le tableau ci-dessus,

- **DIT** que seules les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire disposeront d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau de composition du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150529-2015_09-DE

Reçu le : 01/06/2015

Publié le : 03/06/2015

2015/ 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

OBJET :

Admission en non-valeur
Du titre n° 57 location
Salle des Fêtes.
Exercice 2011.

L'an deux mil quinze
Le vingt neuf mai, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2015.

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;
MM : BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absente excusée: MME LEGOFFE Jeanne-Marie ;

Secrétaire de séance: M. DUPIN Jérémie.

Le Trésorier Principal de Saint-Florent-sur-Cher, comptable de la commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette de de 16.68 € lors de la location de la Salle des Fêtes en 2011 au nom de Mr PATHENET Dominique, ayant pour motif de non recouvrement étant en surendettement et décision effacement de dette, et demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur le titre de recette n° 57 de l'exercice 2011 à l'article 758, dont le montant s'élève à : 16.68 €.

- Précise que le crédit budgétaire est ouvert à l'article 6541 du budget 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150529-2015_10-DE

Reçu le : 01/06/2015

Publié le : 03/06/2015

2015/ 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

Modification des statuts du Syndicat Départemental D'Energie du Cher.

L'an deux mil quinze
Le vingt neuf mai, à dix huit Heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23/05/2015

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Absente excusée: MM. LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: M. DUPIN Jérémie.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du cher.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire,

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150529-2015_12-DE
Reçu le : 24/06/2015
Publié le : 24/06/2015

2015/ 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème Classe.

L'an deux mil quinze
Le vingt neuf mai, à dix huit Heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23/05/2015

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Absente excusée: MM. LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: M. DUPIN Jérémie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 50 à compter du 1er octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe pour une durée hebdomadaire de 17 H 50 à compter du 1er octobre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A.RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150529-2015_13-DE
Reçu le : 24/06/2015
Publié le : 24/06/2015

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

L'An deux mil quinze
le vingt neuf mai, à dix huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2015

Présents : MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absente excusée: MME LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: M. DUPIN Jérémie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- Mme le Maire donne connaissance du bilan de l'année 2014 de la Forêt communale, dressé par les services de l'O.N.F.

* Recettes : 613,88 €
* Dépenses : 2 266,83 €
* Différence : - 1 652,95 €

Revenu net H.T./hectare : 2014 = - 37,22 €
2013 = - 25,21 €
2012 = + 153,11 €

- Informations :

- Nutrition Santé le 26 juin 2015 à la Salle de réunion à la Mairie.
- 4 juillet 2015 : Inauguration du cimetière paysager.
- 14 juillet 2015 : Un repas sera offert à midi aux personnes de la Commune.
- Le Trophée d'Or féminin passe à Lapan le mercredi 26 août 2015 entre 13 h 30 et 14 h 15.
- Le pot de départ du Père Jean-Marie MABIALA aura lieu le 21 juin 2015 à 12 H à Châteauneuf-sur-Cher.

- Refus de l'extension du réseau électrique sur les parcelles du Breuil.
Les 3 personnes concernées seront reçues en Mairie pour leur donner la réponse ainsi qu'un courrier.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

2015/ 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

OBJET :

Décision modificative Exercice 2015.

L'an deux mil quinze
Le vingt neuf mai, à dix huit Heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23/05/2015

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Absente excusée: MM. LEGOFFE Jeanne-Marie;

Secrétaire de séance: M. DUPIN Jérémie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit de 1 800 € à l'article 673 pour le remboursement de deux avoirs de LEXISNEXIS, et 6 000 € à l'article 2184 pour achat de mobilier, réalisé sur le budget de l'exercice 2015 dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150529-2015_11-DE

Reçu le : 03/06/2015

Publié le : 03/06/2015

Lapan - Budget Communal

Exercice 2015

Liste des décisions modificatives

DM1
REMBOURSEMENT SUR AVOIR LEXISNEXIS VERSE A TORT
Avant BS Date de délibération : 29/05/2015 Votée
Date executoire : 05/06/2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	673	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800.00
2	D	61522	R	entretien et reparation - batiments	-1 800.00

DM2
REMBOURSEMENT ACHAT MOBILIER SALLE DES FÊTES
Avant BS Date de délibération : 29/05/2015 Votée
Date executoire : 05/06/2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2184	R	Mobilier	6 000.00
2	D	2116	R	Cimetières	-6 000.00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11	**L'An deux mil quinze**
		le vingt cinq juin, à dix huit heures trente,
Présents :	09	**le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN**
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants :	09	**à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2015

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ;
GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Absentes excusées: MMES CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Approuve** le compte-rendu de la dernière séance et signé par les membres présents du conseil.

- **Accepte, par 9 voix pour,** le contrat de maintenance avec l'entreprise QUINET des infrastructures électriques à la Salle des Fêtes comprenant le contrôle de l'installation électrique, de l'alarme incendie et des blocs de secours.
Le contrat a été renégocié ce qui permet de passer le coût annuel de 243 € à 203 € H.T.
Contrat renouvelable par tacite reconduction et résiliable 3 mois avant l'échéance.

- **Informations :**

* Obligation de faire le point de l'accessibilité de tous les établissements recevant du public et de déposer les dossiers avant le 26 septembre 2015.
Des rencontres ont eu lieu avec certains organismes afin d'élaborer le diagnostic d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Le Maire rappelle que la durée de l'Ad'Ap est pour une période de 3 ans maximun.

* Les travaux d'extension du réseau AEP sur le « Chemin du Bouchet » réalisés par le SMEAL de Lapan sont terminés. Montant des travaux : 6 427,56 € TTC.

* Les 3 personnes concernées du « Breuil » ont été informées de la réponse négative à leur demande d'extension du réseau électrique, compte tenu de la carte communale.
Le Breuil est en zone N, non constructible.
Il est recommandé de se renseigner préalablement à la Mairie pour tout type de construction sur la Commune.

* Le règlement intérieur et tarif du **cimetière** sont en cours.
Inauguration samedi 4 juillet 2015 à 11 heures.

* **Le repas du 14 juillet** aura lieu à midi à la Salle des Fêtes comme l'année précédente.

* **Création de 2 impasses** : Impasse de la Fontenille et Impasse du Bouchet.
Donne pouvoir au Maire pour la déclaration auprès du cadastre, l'information des propriétaires, de la poste, des pompiers et l'achat des panneaux.

* **Le Pays Berry St-Amandois** a diffusé un communiqué « **Si on plantait** ».
Une liste de végétaux a été sélectionnée en fonction de leur typicité par rapport aux paysages du Pays. Seuls ces végétaux pourront être subventionnés à hauteur de 50%.
Dépôt des demandes avant le 30 juillet 2015 au 02.48.96.16.82.

* Le photocopieur de Dactyl-Buro a été rapporté à Bourges.
L'autre photocopieur, qui n'appartient pas à la Commune, et qui était destiné à l'ALCSL de Lapan, leur sera rendu.

* l'éclairage du Chemin de la Fontenille est en attente du préliminaire du SDE 18, prévu au mois de juillet. A revoir à une prochaine séance du conseil.
Les nouvelles lampes de l'éclairage public des Hauts de Lapan et du Breuil qui éclairent trop, il est prévu de programmer les appareils installée sur les poteaux avec une baisse de 20% en journée et de 50% de 23 h à 5 h 30.

* 6 propositions de logo ont été présentées au conseil.
Compte tenu que les logos proposés au vote ne sont pas représentatifs du travail réalisé par la commission communication, l'ensemble des logos élaborés sera proposé au prochain conseil municipal pour vote.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN
18340 (CHER)

2015/ 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **08**

Votants : **11**

OBJET :

Désignation d'un Avocat pour défendre les intérêts de la Commune.

L'an deux mil quinze
Le quatre septembre, à dix huit Heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie; MM. DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; MALIN Nicolas.

Absents : MM. BORELLO Jean par procuration à A. RADUGET.
BLIN Michel par procuration à M-C. LADANNE.
JACQ Patrick par procuration à A. RADUGET.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L.2122-23,

Vu le point porté à l'ordre du jour sur la position du Conseil Municipal de la lettre ouverte de Monsieur ADAM, distribuée à tous les habitants de la Commune et extérieure, concernant les demandes incessantes, majoritairement écrites, ainsi que ses avis sur la gestion de la commune par le nouveau conseil municipal et Madame le Maire, utilisé de manière abusive.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** d'ester en justice et de désigner Maître Julie DALLOIS-SEGURA, Avocate à la Cour, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire

Annie RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150904-2015_14-DE
Reçu le : 16/09/2015
Publié le : 18/09/2015

2015/ 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **08**

Votants : **11**

OBJET :

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

L'an deux mil quinze
Le quatre septembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; MALIN Nicolas.

Procurations : MM. BORELLO Jean, pouvoir à A.RADUGET.
JACQ Patrick, pouvoir à A. RADUGET.
BLIN Michel, pouvoir à M.Cl. LADANNE

Absent : Néant.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article l.311-7-3, élabore un agenda d'accessibilité programmées.

Ainsi, les gestionnaires (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilités, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire et propriétaire des établissements Recevant du Public (ERP), de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015 pour validation.

Cet engagement correspond à réaliser des travaux sur 6 ans, en raison des contraintes financières liées à la mise en conformité des 4 ERP (église, mairie, restaurant, salle des fêtes).

Une dérogation sera demandée pour le remplacement de la porte de l'église.

Priorité 1 : la mairie, la salle des fêtes.
Priorité 2 : les places de parking avec possibilité de regrouper l'église et le restaurant.
Priorité 3 : le restaurant.

Il est proposé à l'assemblée, d'autoriser le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'agenda d'accessibilité programmée.
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de validation de l'Ad'AP auprès de la Préfecture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150904-2015_15-DE

Reçu le : 16/09/2015

Publié le : 18/09/2015

2015/ 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

OBJET :

Attribution d'une indemnité de Conseil à M. COURTAUD, et Mme RICHARD, Receveur Municipal

L'an deux mil quinze

Le quatre septembre, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; MALIN Nicolas.

Procurations : MM. BORELLO Jean, pouvoir à A.RADUGET.
JACQ Patrick, pouvoir à A. RADUGET.
BLIN Michel, pouvoir à M. Cl. LADANNE

Absent : Néant.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au départ en retraite de Monsieur COURTAUD Paul qui a été remplacée par Madame RICHARD Sylvie à compter du 2 mars 2015, une nouvelle délibération doit être prise.

Décide :

- de demander le concours du receveur Percepteur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr COURTAUD Paul, sur la gestion de 60 jours, et Mme RICHARD Sylvie, sur la gestion de 300 jours, Receveurs Percepteurs

- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A.RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150904-2015_16-DE

Reçu le : 28/09/2015

Publié le : 28/09/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

OBJET :

Attribution d'une indemnité de Conseil à M. COURTAUD, et Mme RICHARD, Receveur Municipal

L'an deux mil quinze

Le quatre septembre, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; MALIN Nicolas.

Procurations : MM. BORELLO Jean, pouvoir à A.RADUGET.
JACQ Patrick, pouvoir à A. RADUGET.
BLIN Michel, pouvoir à M. Cl. LADANNE

Absent : Néant.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au départ en retraite de Monsieur COURTAUD Paul qui a été remplacée par Madame RICHARD Sylvie à compter du 2 mars 2015, une nouvelle délibération doit être prise.

Décide :

- de demander le concours du receveur Percepteur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr COURTAUD Paul, sur la gestion de 60 jours, et Mme RICHARD Sylvie, sur la gestion de 300 jours, Receveurs Percepteurs

- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A.RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150904-2015_16-DE

Reçu le : 28/09/2015

Publié le : 29/09/2015

2015/_17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

OBJET :

Report de l'exploitation de la parcelle 11 de la Forêt communale.

L'an deux mil quinze

Le quatre septembre, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; MALIN Nicolas.

Procurations : MM. BORELLO Jean, pouvoir à A.RADUGET.
JACQ Patrick, pouvoir à A. RADUGET.
BLIN Michel, pouvoir à M. Cl. LADANNE.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, d'un courrier de Mr Marc GOUNET, représentant de l'ONF, qui demande le report de l'exploitation de la parcelle 11 de la forêt communale normalement prévue à l'aménagement, et qu'il serait plus judicieux d'attendre que la même opération se déroule dans les forêts avoisinantes, afin que les volumes proposés soit plus attractifs pour les acheteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, le report de l'exploitation de la parcelle 11 de la forêt communale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150904-2015_17-DE

Reçu le : 02/10/2015

Publié le : 02/10/2015

2015/ 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

OBJET :

Tarif des taxes funéraires dans le cimetière ;

L'an deux mil quinze

Le quatre septembre, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel; MALIN Nicolas.

Procurations : MM. BORELLO Jean, pouvoir à A.RADUGET.
JACQ Patrick, pouvoir à A. RADUGET.
BLIN Michel, pouvoir à M. Cl. LADANNE.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, les tarifs funéraires du cimetière dont le règlement est en cours d'élaboration, pas de distinction entre l'ancien et le nouveau cimetière.

Vu les articles L. 2223-1 jusqu'au L. 2223-17, L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs des concessions, des cavurnes, Mme le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Concession pleine terre ou caveau 50 ans	130,00 €
Concession pleine terre ou caveau 25 ans	80,00 €
Concession pour 4 places pleine ou caveau 50 ans	260,00 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 25 ans	160,00 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 50 ans	325,00 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 25 ans	200,00 €
Renouvellement des concessions pleine terre ou caveau	Prix de la concession correspondante
Concession cavurne 50 ans (avec la cavurne)	710,00 €
Concession cavurne 25 ans (avec la cavurne)	660,00 €
Renouvellement d'une concession cavurne 50 ans	110,00 €
Renouvellement d'une concession cavrne 25 ans	60,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à compter du **1er octobre 2015** les nouvelles taxes funéraires des concessions et des cavurnes dans le cimetière, mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20150904-2015_18-DE

Reçu le : 02/10/2015

Publié le : 02/10/2015

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **08**

Votants : **11**

OBJET :

L'An deux mil quinze
le quatre septembre, à dix huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2015

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas;

Procurations: MM. BORELOO Jean par procuration à A. RADUGET.
JACQ Patrick par procuration à A. RADUGET.
BLIN Michel par procuration à M-Cl. LADANNE.

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Approuve** le compte-rendu de la dernière séance et signé par les membres présents du conseil.

- **Accepte, à l'unanimité,** les tarifs funéraires du cimetière dont le règlement est en cours d'élaboration, pas de distinction entre l'ancien et le nouveau cimetière.

Accepte, à l'unanimité, la régularisation à titre gratuit d'une concession non enregistrée depuis 10 ans, sur une durée de 25 ans.

Nomination d'un poste d'Adjoint Administratif Principal :
- Un arrêté sera pris pour la nomination de Carine GAURY à compter du 1er octobre 2015 suite au départ en retraite de la secrétaire de Mairie au 1er janvier 2016.

- **Informations** :

* Un prix d'honneur a été donné par l'Association des Maires de France pour « la plus petite commune équipée d'un **site Internet** ».

* **Le terrain de boules** décidé en 2014 a été réalisé. Seul le sable et divers matériaux ont été achetés pour un coût d'environ 2 341 €.

* Le Maire remercie les différentes personnes bénévoles qui ont participé à cette réalisation.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

2015/019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

OBJET :

Régime Indemnitaire du personnel communal attribuée à Mme GAURY Carine.

L'an deux mil quinze
Le deux octobre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean, BLIN Michel ; DUPIN Jérémie. GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;

Absent excusé: MM. MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Maire de Lapan,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures modifié,

Vu le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité et ce à compter du 1er octobre 2015.

FILIERE ADAMNISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1 AU 01/10/2015
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	I.A.T. I.E.M.P.	449,30 € 1 153,00 €

Ces indemnités sont versées mensuellement au prorata du temps de travail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN
18340 (CHER)

Le Maire

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151002-2015_19-DE

Reçu le : 16/10/2015

Publié le : 16/10/2015

2015/020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

OBJET :

Décision modificative exercice 2015.

L'an deux mil quinze
Le deux octobre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie.
MM. BORELLO Jean, BLIN Michel ; DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;

Absent excusé : MM. Malin Nicolas.

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à certains articles soit au 2113, 2116 et 2131, réalisé sur le budget de l'exercice 2015 dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Lapan - Budget Communal

Exercice 2015

Liste des décisions modificatives

DM4
SOLDE DE CERTAINS ARTICLES
Avant BS Date de délibération : 02/10/2015 Votée
Date executoire : 02/10/2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2113	R	Terrains aménagés autres que voirie	2 400.00
2	D	2116	R	Cimetières	4 100.00
3	D	2131	R	Bâtiments publics	750.00
4	D	2117	R	Bois, forêts	-250.00
5	D	21538	R	Autres réseaux	-3 000.00
6	D	2183	R	materiel de bureau et materiel informatique	-200.00
7	D	2184	R	Mobilier	-3 800.00

Accusé de réception - Préfecture de Bourges
018-211801220-20151002-2015_020-DE
Reçu le : 13/11/2015
Publié le : 16/11/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

OBJET :

Régime Indemnitaire du personnel communal attribuée à Mme GAURY Carine.

L'an deux mil quinze
Le deux octobre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean, BLIN Michel ; DUPIN Jérémie. GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;

Absent excusé: MM. MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Maire de Lapan,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures modifié,

Vu le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité et ce à compter du 1er octobre 2015.

FILIERE ADAMNISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1 AU 01/10/2015
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	I.A.T. I.E.M.P.	449,30 € 1 153,00 €

Ces indemnités sont versées mensuellement au prorata du temps de travail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151002-2015_19-DE

Reçu le : 16/10/2015

Publié le : 16/10/2015

2015/021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

OBJET :

Décision modificative Exercice 2015.

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude ; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Procuration : MME LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé: MM BLIN Michel ;

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 2041, afin de régler les factures des ouvrages d'éclairage public suite à la mise à disposition du SDE 18 réalisé sur le budget de l'exercice 2015 dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151106-2015_021-DE

Reçu le : 16/11/2015

Publié le : 17/11/2015

DM4
MISE A DISPOSITION DU SDE18 LES TRAVAUX ECLAIRAGE
Avant BS Date de délibération : 06/11/2015 Votée
Date executoire : 06/11/2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2041	R	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 500.00
2	D	21538	R	Autres réseaux	-15 500.00

2015/022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

OBJET :

Régime Indemnitaire du personnel communa attribuée à Mme GAURY Carine

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège, MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel , JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

Le Maire de Lapan,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures modifié,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,
Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,
Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité et ce à compter du 1er octobre 2015.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1 AU 01/10/2015
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	I.A.T.	469,67 €
	I.E.M.P.	1487,00 €

Cette délibération annule et remplace celle 2015-19.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

A. RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151106-2015_022-DE

Reçu le : 16/11/2015

Publié le : 17/11/2015

2015/023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

OBJET :

Mise à disposition des installations d'éclairage public « formule complète »

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège, MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence par décision de leur assemblée délibérante.

Le syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine a été élaboré et doit être signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier », conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements précisée par la collectivité, si elle est connue, et leur valeur technique dite « valeur estimée », définie par le SDE 18 en prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,

- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

La mise à disposition de l'actif entre la collectivité et le SDE 18 donnent lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public. Elles se fondent sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité. Un certificat administratif, annexé au procès-verbal, détaille si possible pour chaque bien, les mentions suivantes :

- Désignation du bien,
- Numéro d'inventaire,
- Date et valeur d'acquisition,
- Bien amortissable ou non,
- Le cas échéant, montant des dotations d'amortissement pratiquées,
- Le cas échéant, montant des subventions afférentes et leur amortissement.

Toutefois, dans l'hypothèse où la collectivité serait dans l'impossibilité de définir la valeur historique des biens, les opérations comptables de transfert seront réalisées, avec l'accord du comptable public, sur la base de la valeur estimée à l'occasion du recensement, cette valeur ne pouvant être supérieure au total du compte 21538 de la collectivité.

Pour la collectivité de Lapan la valeur comptable dite « valeur historique » des équipements s'élève à : 54 236,40 € TTC.

La valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à : 39 554,00 € HT soit 47 464,80 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération de la commune en date du 5 septembre 2014 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public selon la formule complète, intégrant la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ce document,
- D'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Annie RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151106-2015_023-DE
Reçu le : 20/11/2015
Publié le : 20/11/2015

2015/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

OBJET :

Schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège,
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

Les dispositions relatives à la mutualisation des moyens prévues par la loi de réforme des collectivités territoriales de 16 décembre 2010 (article 67) doivent être mises en place par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

L'article 67 de la loi RCT (article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) institutionnalise la démarche au travers l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août dernier, dispose en son article 74 que « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Annie RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151106-2015_024-DE

Reçu le : 20/11/2015

Publié le : 20/11/2015

2015/025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

OBJET :

Fonds de solidarité logement 2015.

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège,
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.
- signer une convention d'échange d'informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire

Annie RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151106-2015_025-AU

Reçu le : 20/11/2015

Publié le : 20/11/2015

2015/026 Annulé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : ~~08~~ 10

Votants : 11 10

OBJET :

Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le le SDE 18.

L'an deux mil quinze
Le deux octobre, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2015.

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège, LEGOFFE Jeanne-Marie.
MM. BORELLO Jean, BLIN Michel, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick.

Absent excusé : M. MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la collectivité souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2014-62 du 16 décembre 2014 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2014-59 du 16 décembre 2014 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- **Autorise** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire

Annie RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151002-2015_026-DE

Reçu le : 27/11/2015

Publié le : 27/11/2015

2015/027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

OBJET :

Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le le SDE 18.

L'an deux mil quinze
Le deux octobre, à dix huit heures trente ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2015.

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège, LEGOFFE Jeanne-Marie.
MM. BORELLO Jean, BLIN Michel, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick.

Absent excusé : M. MALIN Nicolas.

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la collectivité souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2014-62 du 16 décembre 2014 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2014-59 du 16 décembre 2014 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- **Autorise** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Cette délibération remplace celle transmise par acte sous le n° 2015/026, suite à une erreur matériel du nombre de conseillers.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Le Maire
Annie RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151002-2015_027-DE
Reçu le : 30/11/2015
Publié le : 02/12/2015

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

L'An deux mil quinze
le deux octobre, à dix neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2015

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ;

Absent excusé : MM. MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Approuve** le compte-rendu de la dernière séance et signé par les membres présents du conseil.

- **Approuve, à l'unanimité,** le rapport du SMEAL de Lapan sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2014. Disponible en Mairie ou sur le site du SMEAL.
La consommation d'eau est en baisse. La qualité de l'eau est bonne.
Le prix au m3 est de 1,45 €, ce qui se situe au-dessous de la moyenne de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1,77 €/m3).

Approuve, à l'unanimité, les rapports sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif (Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher) de l'exercice 2014. Disponible en Mairie ou sur le site de la Communauté de Communes ABC.

- **Point sur les travaux 2016,** suite à l'Agenda Programmée d'Accessibilité (Ad'Ap), un dossier sera inscrit concernant les travaux de la **Salle des Fêtes.**

- **Donne** pouvoir au Maire pour adhérer au **SDE 18 au Fonds d'Efficacité Énergétique** qui permet aux collectivités de profiter de conseil, d'audit et de subvention pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Il est alimenté par la cession, à posteriori, des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) générés par ces **travaux et valorisés par le SDE 18.**

- **Informations :**

* Mme le Maire informe que la « **Loi NOTRe** » **(Nouvelle Organisation Territoriale de la République)** est entrée en vigueur en août 2015. Ce texte conduit à réviser le schéma départemental de coopération intercommunal. En effet, il convient des dispositions qui vont avoir une incidence sur les périmètres intercommunaux. C'est sur un seuil de 15 000 habitants minimum par EPCI que ce sont mis d'accord sénateurs et députés. Toutefois, ce seuil est adapté par la loi avec de larges dérogations démographiques, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
Le département du Cher, au titre de la faible densité démographique inférieure à la densité moyenne nationale peut adapter le nouveau seuil.

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher est exemptée de fusion.

- **Courrier du Conseil Départemental** :

- Les cartes de bus deviennent payantes à partir du 1er janvier 2016.
  - 36 € pour le 1er semestre 2016.
  - 60 € à l'année.

- **Les festivités de fin d'année** auront lieu le dimanche 29 novembre à partir de 11 h 30 à la Salle des Fêtes.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN
18340 (CHER)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

OBJET :

Régime Indemnitaire du personnel communal attribuée à Mme GAURY Carine

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège, MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

Le Maire de Lapan,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures modifié,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,
Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,
Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant de base de chaque indemnité et ce à compter du 1er octobre 2015.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1 AU 01/10/2015
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	I.A.T. I.E.M.P.	469,67 € 1487,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN

Annie RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

OBJET :

Fonds de solidarité logement 2015

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège,
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.
- signer une convention d'échange d'informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11	**L'an deux mil quinze**
		Le six novembre, à dix huit heures trente,
Présents :	09	**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN**
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants :	10	**à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.**

OBJET :

Mise à disposition des installations d'éclairage public « formule complète »

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège, MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence par décision de leur assemblée délibérante.

Le syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine a été élaboré et doit être signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier », conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements précisée par la collectivité, si elle est connue, et leur valeur technique dite « valeur estimée », définie par le SDE 18 en prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,

- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

La mise à disposition de l'actif entre la collectivité et le SDE 18 donnent lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public. Elles se fondent sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité. Un certificat administratif, annexé au procès-verbal, détaille si possible pour chaque bien, les mentions suivantes :

- Désignation du bien,
- Numéro d'inventaire,
- Date et valeur d'acquisition,
- Bien amortissable ou non,
- Le cas échéant, montant des dotations d'amortissement pratiquées,
- Le cas échéant, montant des subventions afférentes et leur amortissement.

Toutefois, dans l'hypothèse où la collectivité serait dans l'impossibilité de définir la valeur historique des biens, les opérations comptables de transfert seront réalisées, avec l'accord du comptable public, sur la base de la valeur estimée à l'occasion du recensement, cette valeur ne pouvant être supérieure au total du compte 21538 de la collectivité.

Pour la collectivité de Lapan la valeur comptable dite « valeur historique » des équipements s'élève à : 54 236,40 € TTC.

La valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à : 39 554,00 € HT soit 47 464,80 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération de la commune en date du 5 septembre 2014 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public selon la formule complète, intégrant la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ce document,
- D'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Annie RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

OBJET :

Schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher

L'an deux mil quinze
Le six novembre, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 novembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude, CHARLES Valérie, FOSSÉ Nadège,
MM. BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas.

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : Mme FOSSE Nadège

Les dispositions relatives à la mutualisation des moyens prévues par la loi de réforme des collectivités territoriales de 16 décembre 2010 (article 67) doivent être mises en place par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

L'article 67 de la loi RCT (article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) institutionnalise la démarche au travers l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août dernier, dispose en son article 74 que « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

Annie RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

OBJET :

L'An deux mil quinze
le six novembre, à dix huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2015

Présents : MMES LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ;
MM. BORELLO Jean ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; MALIN Nicolas;

Procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET

Absent excusé : MM. BLIN Michel ;

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Approuve** le compte-rendu de la dernière séance et signé par les membres présents du conseil.

- **Approuve, à l'unanimité,** le règlement du cimetière pour une application au 1er janvier 2016.

- **Approuve, à l'unanimité,** le rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher. Disponible en Mairie ou sur le site de la Communauté de Communes ABC.

- **Approuve, à l'unanimité,** le rapport d'activité 2014 du SMIRTOM. Disponible en Mairie ou sur le site du SMIRTOM.

- **Informations :**

* Mme le Maire fait un point sur les travaux de la Salle des Fêtes :

* Mme le Maire informe que la **« Loi NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)** donne la possibilité de dissoudre le CCAS pour les Communes de moins de 1 500 habitants.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas la dissolution du CCAS pour la Commune de Lapan.

- **Participation pour les transports scolaires :**

Pour les primaires : participation de la Commune à hauteur de 36 € pour les 6 premiers mois de l'année 2016 qui seront remboursés par le Conseil Départemental.
Pour les autres : participation payée par les familles.

* **Un nouveau logo de la Commune** sera mis en place à partir de janvier 2016.

* **Le Marché aux truffes** sera reconduit le 16 janvier 2016.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

PP

2015/028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **11**

OBJET :

Décision modificative Exercice 2015.

L'an deux mil quinze
Le onze décembre, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude ; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.

Procuration : MME LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.
MM. JACQ Patrick pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé: néant ;

Secrétaire de séance: MME CHARLES Valérie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 73925, afin de pouvoir effectuer le versement au FPIC réalisé sur le budget de l'exercice 2015 dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151211-2015_028-DE

Reçu le : 16/12/2015

Publié le : 16/12/2015

Lapan - Budget Communal

Exercice 2015

Liste des décisions modificatives

DM5
VERSEMENT AU EPIC
Avant BS Date de délibération : 11/12/2015 Votée
Date executoire : 11/12/2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	73925	R	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et int	77.00
2	D	6281	R	concours divers (cotisations...)	-77.00

2015/029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

Prise en charge des transports scolaires pour les primaires. 1er semestre 2016.

L'an deux mil quinze
Le onze décembre, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude ; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.

Procuration : MME LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.
MM. JACQ Patrick pouvoir à A. RADUGET.

Absent : Néant ;

Secrétaire de séance: MME CHARLES Valérie.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles modalités mises en place par le Conseil Départemental concernant le règlement du transport scolaire des élèves du primaire pour la part incombant aux familles.

A compter du 4 janvier 2016, cette participation s'élèvera, pour une année scolaire à 60 € par élève.

Pour la période du 4 janvier 2016 au 5 juillet 2016, la participation familiale ne sera que de 36 € par enfant, compte tenu de la date de mise en œuvre.

Le Conseil Départemental demande aux Communes de prendre en charge la participation financière des enfants scolarisés en primaire, et que le Conseil Départemental remboursera à l'euro près, dans le cadre de la politique d'aides aux Communes.

Une convention doit être signée entre la Commune et le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, d'inscrire au budget 2016 la participation de 36 € par enfant pour le transport scolaire des primaires de l'année 2016 (1er semestre 2016).
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention entre la Commune et le Conseil Départemental du Cher.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20151211-2015_029-DE

Reçu le : 18/12/2015

2015/030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

Critères évaluation Entretien professionnel.

L'an deux mil quinze
Le onze décembre, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2015.

Présents: MMES LADANNE Marie-Claude ; CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel (arrivé à 19h) ; MALIN Nicolas.

Procuration : MME LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.
MM. JACQ Patrick pouvoir à A. RADUGET.

Absent : Néant ;

Secrétaire de séance: MME CHARLES Valérie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- les compétences professionnelles et techniques

- les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

<u>- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :</u>

- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Respecter les délais et échéances
- Rigueur
- Planification
- Organisation

- les compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Connaissances réglementaires
- Respecter les normes et les procédures
- Maîtrise des nouvelles technologies

- les qualités relationnelles :

- Relations avec la hiérarchie administrative
- Relations avec les élus
- Relations avec le public

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Organiser

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Adopte la proposition ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LAPAN 18340 (CHER)

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20160128-28012016-DE

Reçu le : 28/01/2016

Publié le : 29/01/2016

2015/030 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET :

L'an deux mil quinze
Le onze décembre, à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2015.

Présents: **Mmes LADANNE Marie-Claude ; CHARLES Valérie ;FOSSÉ Nadège;**
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ;
GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.

Procuration : MME LEGOFFE Jeanne-Marie pouvoir à A. RADUGET.
M. JACQ Patrick pouvoir à A. RADUGET.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance: **MME CHARLES Valérie.**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- **Approuve,** à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance signé par les membres présents du conseil.

- **Accepte,** à l'unanimité, que la commune s'engage à régler sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'état. Dans le cadre de l'aide aux communes, le Conseil Départemental remboursera cette prise en charge. Pouvoir est donné à Mme le Maire pour la signature de la convention du 1er janvier 2016 jusqu'au transfert de la compétence « transports scolaires » à la région.

- **Approuve,** par 9 voix pour et 1 abstention, les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel comme le stipule le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en sa séance du 28/06/2015 en fonction de l'article 4 du décret 2014-1526 du 16/12/2014.

- **Approuve,** à l'unanimité, le rapport annuel d'activité 2014 du SDE 18. Disponible en Mairie ou sur le site du SDE 18.

- **Accepte,** à l'unanimité, la présentation du bilan 2015 de la salle des fêtes afin de maintenir les mêmes tarifs pour 2016, le reste sans changement.

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour l'acquisition d'une concession permettant la création d'un ossuaire.

- **Accepte** de modifier le tarif des concessions pleine terre ou caveau.

- **Approuve,** à l'unanimité, d'inscrire la somme de 77 € à l'article 73925, afin de pouvoir effectuer le versement au FPIC réalisé sur le budget de l'exercice 2015 dont les crédits sont insuffisants.

Informations :

- **Départ en retraite de Monique ALADENIZE :**
  Suite au départ en retraite de la secrétaire, Carine Gaury, sa remplaçante, sera en congé maternité à partir du 31 janvier 2016. Madame Aladenize accepte de faire le remplacement à temps partiel 2 matinées par semaine du 1er février jusqu'à la reprise d'activité de Carine Gaury.

- **Permanences des samedis matins en 2016**
  Les permanences seront reconduites en 2016 le 1er samedi du mois.

- **Les vœux du Maire** auront lieu vendredi 22 janvier 2016.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

MAIRIE DE LAPAN
18340 (CHER)

Pouvoir AR

Pouvoir AR